

## Commission des finances et de l'audit Séance du 22 juin 2022

Décision CFA n° 2022-07

### Fourniture de titres de transports et de solutions d'hébergement

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-7, relatifs à l'Office Français de la Biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-31 relatifs au Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité et, en particulier, ses articles R. 131-28-5 relatif aux attributions de commissions spécialisées ; R.131-28-6 relatif aux attributions pouvant être déléguée au Directeur Général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatifs aux conditions de délibérations ; R. 131-30, relatif aux compétences du Directeur Général de l'Office Français de la Biodiversité ; R. 131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL, en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des Finances de l'Audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n°2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance du 31 mai 2022 de la commission consultative des marchés publics de l'OFB, et signé par le Directeur des Finances en date du 2 juin 2022 ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 31 mai 2022 ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1

D'approuver la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre n° 2021-53 « Fourniture de titres de transports et de solutions d'hébergement au profit de l'Office Français de la Biodiversité ».

Cet accord-cadre à bon de commande mono-attributaire sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de commandes issues de la validation des réservations en ligne via la plateforme informatique et hors ligne via le plateau d'affaire de l'agence de voyage.

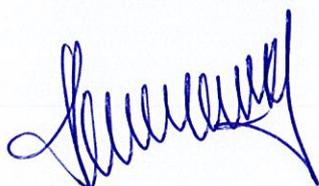
Cet accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un maximum fixé à 12 000 000 euros HT pour la durée totale du marché soit 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les prestations seront exécutées par la société Jancarthier.

### ARTICLE 2

D'autoriser le Directeur général de l'OFB à signer les lettres de rejet des offres puis notifier l'accord-cadre à l'attributaire précité.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la Commission des  
finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission  
des finances et de l'audit



Régine TOUFFAIT